



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2020

Membres du Comité syndical présents : M. AIGLON Olivier, Mme BERGER Marie-Agnès, MM. BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, Mmes BROUILLET Isabelle, CHAVEROT Virginie, MM. CHIRAT Florent, CLARON Claude, Mme GAUQUELIN Françoise, MM. GERGAUD Jean-Louis, GRIFFOND Morgan, GOUGNE Yves, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, Mme MONCOUTIE Lucie, MM. OUTREBON Pascal, SAVOIE Arnaud, Mme STARON Catherine, MM. THIMONIER Jean-Marc, ZANNETTACCI Pierre-Jean

20 présents

Pouvoir de Monsieur COMBET Damien, délégué titulaire empêché à Madame GAUQUELIN Françoise

Pouvoir de Monsieur BERARD Serge, délégué titulaire empêché à Madame STARON Catherine

22 votants

* * *

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, présente le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, ses compétences et son fonctionnement.

Pour la révision du SCoT, il souhaite que les élus du SOL soutiennent le projet avant une rencontre avec les services de l'Etat : une présentation précise de ce projet sera faite au prochain comité syndical prévu le 8 décembre.

Monsieur Daniel MALOSSE souhaite une présentation des enjeux de l'Etat sur l'Ouest Lyonnais.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI estime que le SOL doit aller vite sur cette procédure car les Communautés de Communes et les communes ont besoin de ce document de planification pour avancer sur leurs propres projets.

Validation du procès-verbal du comité syndical du 23 septembre 2020.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ELIT madame Catherine STARON comme secrétaire de séance.

2. Délégations de pouvoir du comité syndical au Bureau

22 votants

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, explique que, pour permettre un fonctionnement administratif plus efficace du Syndicat, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses prérogatives au Bureau. Il précise qu'un rapport des décisions prises dans l'exercice de ses compétences déléguées est rédigé et communiqué à chaque réunion du Comité syndical, s'il y a lieu.

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DELEGUE au bureau dans son ensemble les attributions suivantes :

- avis sur les opérations d'aménagements et les documents avec lesquels le SCoT de l'Ouest Lyonnais doit être compatibles ou qu'il doit prendre en compte mentionnés aux articles L. 131 et suivants du code de l'urbanisme ;
- avis sur les documents et opérations d'aménagements devant être compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais mentionnés aux articles L. 142-1 et suivant du code de l'urbanisme sauf l'avis sur la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 et suivant du code de l'urbanisme.
- préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés de travaux, services et fournitures d'un montant compris entre 90 000 et 400 000 € HT ;
- emprunts (choix d'organismes prêteurs, négociation et approbation des contrats de prêts, conversion de monnaie de référence) et ligne de crédit de trésorerie jusqu'à 400 000 € HT.

3. Délégations de pouvoir du comité syndical au Président

22 votants

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, explique que de manière identique au point précédent, le comité syndical peut déléguer une partie de ses prérogatives au Président.

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DELEGUE au Président, Monsieur Morgan GRIFFOND, les attributions suivantes :

- avis sur les révisions simplifiées (article L153-34 du code de l'urbanisme) et les modifications des PLU (article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme) devant être compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais (articles L.142-1 et suivant du code de l'urbanisme) ;
- conventions ou tout acte de nature contractuelle engageant le Syndicat de l'Ouest Lyonnais avec différents partenaires et ayant pour objet la mise en œuvre de toute décision ou action décidée par le Comité Syndical ;
- préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés de travaux, services et fournitures et prestations intellectuelles d'un montant en dessous de 90 000 € HT ;
- passation de contrats d'assurance ;
- acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ester en justice au nom du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, représenter le Syndicat de l'Ouest Lyonnais dans tout contentieux de nature administrative ou judiciaire, et notamment

défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui et/ou intervenir dans les instances intéressant le Syndicat dans les cas suivants :

- en première instance, en appel ou en cassation ;
 - en demande ou en défense, le cas échéant en se constituant partie civile ;
 - en procédure d'urgence et au fond ;
 - par voie d'action ou par voie d'exception ou par voie d'intervention, le cas échéant en formant opposition ou tierce opposition ;
 - devant toutes les juridictions, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, ainsi que devant le tribunal des conflits ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais, charges, honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et tout acte administratif y afférent.
- demandes de subventions et plans de financements correspondants (hors programmes européens) ;
 - conventions de stage, contrats d'apprentissage, contrats de travail ;
 - virements de crédits à partir du chapitre des dépenses imprévues ;
 - conventions pour la mise à disposition du personnel du Syndicat à des organismes tiers, ou de mise à disposition gratuite de personnel extérieur au profit du Syndicat ;
 - déblocage de la ligne de trésorerie jusqu'à 400 000 € HT.

4. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

22 votants

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, expose que le versement d'une indemnité à un élu traduit l'exécution réelle de son mandat et donc son indemnisation logique. Il estime raisonnable de prendre en référence les indemnités des syndicats mixtes fermés dont la population se situe entre 20 000 et 49 999 habitants, d'autant que le versement de ces indemnités est soumis aux conditions figurant dans le rapport transmis dans le dossier de cette séance et rappelées ici :

- Réunir la commission liée à sa délégation au minimum une fois tous les trois mois, donnant lieu à la production d'un compte rendu ;
- Participer à l'intégralité des réunions liées au mandat, une absence étant permise dans l'année. Le seul motif valable plusieurs fois est la représentation du Syndicat dans une autre réunion utilisant le même segment horaire ;
- Produire annuellement en collaboration avec les services un relevé des actions menées pour le compte du Syndicat dans le cadre de la délégation reçue.

Concernant les charges inhérentes à l'exécution du mandat (déplacement, déjeuner...), monsieur le président, Morgan GRIFFOND, précise qu'aucune note de frais ne sera admise, l'indemnité étant prévue à cet effet.

Monsieur Daniel MALOSSE s'interroge sur le financement de ces indemnités, d'autant que les finances du SOL sont particulièrement tendues et que le Bureau a explicitement dit qu'il ne souhaitait pas une hausse des cotisations des Communautés de Communes. Il demande si cela signifie qu'il y aura une

baisse des actions du Syndicat. De plus, il précise que le Bureau avait validé une proposition équivalente à la moitié des indemnités de la strate du SOL.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, répond que si le travail de suivi des actions du SOL par les vice-présidents est efficace, des économies sur les actions, supérieures aux indemnités des élus, pourront être réalisées. Un bilan sur 2 ans pourra être fait pour analyser les bénéfices de ces indemnités pour lesquelles une décision modificatrice relative à l'exercice budgétaire 2020 n'est pas nécessaire.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI ne conteste pas ces indemnités mais rappelle qu'une hausse des cotisations des Communautés de Communes n'est pas envisageable pour cette dépense nouvelle. Il faudra donc une priorisation budgétaire pour 2021.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, complète en disant que cette priorisation se fera dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

FIXE l'indemnité à 25.59 % de l'indice 1027 équivalant à 995.30 € brut mensuel pour les fonctions de Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

FIXE les indemnités à 10.24 % de l'indice 1027 équivalant à 398.27 € brut mensuel pour les fonctions de Vice-présidents du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

APPROUVE les conditions de versement de ces indemnités suivantes :

- Réunir la commission liée à sa délégation au minimum une fois tous les trois mois, donnant lieu à la production d'un compte rendu ;
- Participer à l'intégralité des réunions liées au mandat, une absence étant permise dans l'année. Le seul motif valable plusieurs fois est la représentation du Syndicat dans une autre réunion utilisant le même segment horaire ;
- Produire annuellement en collaboration avec les services un relevé des actions menées pour le compte du Syndicat dans le cadre de la délégation reçue.

PRECISE que si les modalités d'indemnités ne sont pas respectées, l'indemnité sera réduite de moitié ;

PRECISE que pour les charges inhérentes à l'exécution du mandat (déplacement, déjeuner...), aucune note de frais n'est admise, l'indemnité étant prévue à cet effet ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

5. Désignation des membres des commissions :

- « **production d'énergie, économies d'énergie, qualité de l'air** » ;
- « **mobilités** » ;
- « **alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau** ».

Certaines communautés de Communes n'ayant pas transmis la liste des membres de ces commissions, Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, reporte ce point.

Il présente les délégations envisagées dans le cadre des compétences du Syndicat :

- Monsieur Yves GOUGNE, 1er Vice-Président : « Production d'énergie, économies d'énergie notamment vis-à-vis de la population, qualité de l'air » ;

- Monsieur Jean-Marc THIMONIER, 2^{ème} Vice-Président : « Enjeux fonciers et promotion économique du territoire » en précisant que cette délégation ne sera effective qu'au printemps de l'année prochaine quand Monsieur Jean-Marc THIMONIER n'aura plus de charges professionnelles ;
- Monsieur Damien COMBET, 3^{ème} Vice-Président : « Mobilités » ;
- Monsieur Florent CHIRAT, 4^{ème} Vice-Président : « Alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau ».

Monsieur Jean-Marc THIMONIER s'interroge sur la thématique « Eau » qui est rattachée à celles de l'alimentation et de l'agriculture alors même que la problématique « eau » est plus large.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, répond qu'il en est de même sur d'autres problématiques transversales.

Monsieur Florent CHIRAT explique que ces commissions sont difficiles à faire vivre sur le long terme. Pour lui, il est important de maintenir le lien SOL/Communautés de Communes. En fin de mandat précédent, le groupe de travail réunissant vice-présidents et techniciens « Agriculture » du SOL et des Communautés de Communes avait beaucoup mieux fonctionné que la commission. Il est plutôt favorable à ce que le nombre des membres de ces instances de travail soit resserré pour plus d'efficacité.

Monsieur Daniel MALOSSE trouve indispensable que les vice-présidents des Communautés de Communes soient présents aux commissions du SOL.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, complète en précisant que les élus doivent rester sur les mêmes thématiques au SOL et celles pour lesquelles ils ont un intérêt en Communauté de Communes.

6. Désignation des membres des comités consultatifs :

- « **production d'énergie, économies d'énergie, qualité de l'air** » ;
- « **mobilités** » ;
- « **alimentation, agriculture, promotion du patrimoine forestier et ressource en eau** ».

Certaines communautés de Communes n'ayant pas transmis la liste des membres de ces comités consultatifs, Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, reporte ce point.

7. Désignation des représentants du Syndicat de l'Ouest Lyonnais aux organismes suivants :

- **Agence locale de transition écologique du Rhône (ALTE69) ;**
- **Rhône Développement Initiative (RDI) ;**
- **Association Marque collective « Le Lyonnais » ;**
- **Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ;**
- **Fédération nationale des SCoT ;**
- **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole**
- **Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).**

22 votants

Après que Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, ait présenté les différents organismes extérieurs auxquels le Syndicat adhère, le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE

- Monsieur Morgan GRIFFOND représentant du SOL à l'Agence locale de transition écologique du Rhône (ALTE69), et Monsieur Yves GOUGNE suppléant de Monsieur Morgan GRIFFOND ;
- Monsieur Jean-Claude JAUNEAU et Madame Isabelle BROUILLET représentants du SOL au Conseil d'administration de l'Association Marque collective « Le Lyonnais », et Madame Catherine STARON et Monsieur Florent CHIRAT représentants du SOL mais non membres du Conseil d'Administration à l'association de la Marque collective « Le Lyonnais » ;
- Monsieur Morgan GRIFFOND et Madame Françoise GAUQUELIN représentants du SOL à Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ;
- Monsieur Morgan GRIFFOND représentant du SOL à la Fédération nationale des SCoT ;
- Madame Françoise GAUQUELIN représentante du SOL au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole ;
- Marie-Agnès BERGER représentante du SOL au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Messieurs Jean-Marc THIMONIER et Serge BERARD se portent candidats pour la représentation du SOL à Rhône Développement initiative. Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, demande le report de cette désignation afin de faire préciser à RDI si le SOL peut désigner un titulaire et un suppléant.

8. Climat Energie / Avenant n°1 à la convention d'animation relative à la mission de conseils renforcés à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône

22 votants

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, explique que dans le cadre de sa plateforme territoriale de rénovation énergétique, le SOL fait appel à l'ALTE69 (Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône) pour réaliser des accompagnements gratuits et personnalisés aux particuliers pour les guider dans la rénovation de leur logement : préconisations de travaux, analyse des devis, estimation des aides financières mobilisables, pré-chiffage des travaux...

Pour réaliser ces conseils, une convention a été signée entre le SOL et l'ALTE69, couvrant uniquement la période de janvier à août 2020. En effet, le SOL, qui bénéficie de subventions de la Région pour cofinancer ce service, devait à partir du 1^{er} septembre 2020 bénéficier d'un autre système de financement, via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (pilotes à l'échelle nationale par l'Etat et redistribués localement par les Régions). La Région Auvergne-Rhône-Alpes avait décidé d'attribuer ces CEE via un AMI (appel à manifestation d'intérêt) auquel les territoires doivent candidater.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, poursuit en disant qu'en raison de la crise sanitaire, cet AMI a été repoussé à début 2021 et la Région a décidé de prolonger les « anciennes » modalités d'attribution de ses subventions pour les plateformes territoriales de rénovation énergétique jusqu'à la fin 2020.

De plus, du fait de la crise sanitaire, le nombre d'accompagnements prévu sur les 8 premiers mois de l'année n'a pas été consommé et au vu des accompagnements réalisés en septembre 2020, le nombre d'accompagnement initialement prévu devrait suffire jusqu'à la fin de l'année.

Afin de prendre en compte ces différents éléments, il convient d'élaborer un avenant à la convention initiale pour prolonger la durée de cette dernière, sans coût supplémentaire.

En parallèle de ce point soumis à délibération, sont expliqués les nouvelles modalités de financements régionaux de l'Espace Info Energie et la plateforme territoriale de rénovation énergétique qui passent à partir du 1^{er} janvier 2021 par un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ». Le territoire doit estimer ces besoins en accompagnements renforcés, alors même que leur coût n'est pas encore connu.

Unaniment, les délégués syndicaux souhaitent avoir un bilan de la plateforme territoriale de rénovation énergétique, et notamment savoir si les accompagnements se sont conclus par des travaux. Sans ce bilan, le territoire reste à budget constant pour répondre à l'AMI régional.

Monsieur Daniel MALOSSE pense qu'il faudrait que les particuliers accompagnés s'engagent à répondre à un questionnaire sur la suite de leur démarche après leur accompagnement.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI estime qu'il faut pouvoir juger de l'efficacité de ces accompagnements.

Monsieur Pascal OUTREBON estime aussi que la gratuité de ce service montre ses limites.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, va solliciter l'ALTE69 pour avoir un bilan de ces accompagnements.

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'animation relative à la mission de conseils renforcés à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône ;

AUTORISE le président de le signer.

9. Ressources humaines / Recours à des contrats d'apprentissage

22 votants

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, rappelle que le SOL est lauréat de l'appel à projets de l'ADEME « Vélo et territoires » et qu'il a recruté une apprentie comme chargée de mission « mobilités actives » : elle aura pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de développement du vélo à l'échelle de l'Ouest Lyonnais. Une délibération doit être prise pour acter de cet apprentissage.

Le Comité Syndical, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Climat Energie	1	Master 2	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les conventions à conclure avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

RAPPELLE que le président a délégation pour signer les contrats d'apprentissage.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, expose que le 22 septembre dernier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par la SAFER a informé les collectivités concernées de la vente de 114 ha 55a 35 ca sur l'ENS des Crêts boisés, aujourd'hui propriété du Groupement Forestier Beaumont, dans le cadre d'une adjudication judiciaire.

La vente aux enchères, lors de laquelle un acheteur doit être représenté par un avocat, aura lieu le 10 décembre prochain : le bien est subdivisé en 5 lots (1 par commune) et concerne 5 communes du territoire de la CCVL et de la CCPA :

- Chevinay (19 ha) ;
- Courzieu (62 ha) ;
- Pollionnay (14 ha) ;
- Saint-Pierre-La-Palud (6 ha) ;
- Vaugneray (12 ha).

Les parcelles sont, pour une grande partie, concernées par un classement en PENAP, et en totalité par un classement ENS.

Une réunion a eu lieu le 19 octobre, avec les collectivités concernées (Communes, CCPA, CCVL, SOL et Département) et la SAFER, afin de connaître les positionnements de chacun et de proposer, selon les besoins, une action coordonnée sur ce dossier.

La vente exceptionnelle d'une surface forestière aussi importante met en perspective les différents enjeux présents sur le Massif des Crêts boisés : environnementaux, forestiers, mais également d'accueil du public et de lutte contre les incendies...

Il n'existe aujourd'hui pas d'outils réglementaires permettant de lutter contre la spéculation du foncier forestier ou un droit de préemption sur ces parcelles forestières. Cependant, l'action des collectivités pourrait être engagée en amont de la vente, en s'appuyant sur une intervention contractuelle de la SAFER, opérateur foncier.

Les échanges ont mis en perspective la volonté d'une action coordonnée pour intervenir sur ce dossier et porter une démarche globale à l'échelle du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, en articulation avec les échelons opérationnels : Communautés de communes et communes.

Pour poursuivre l'avancée sur ce dossier, les élus de l'Ouest Lyonnais souhaitent, d'ici mi-novembre :

- avoir une estimation financière des biens (expert forestier missionné par la SAFER) ;
- connaître le positionnement plus précis du Département (acquisition dans le cadre de sa politique forestière, soutien à l'achat dans le cadre de la politique ENS, si engagement des collectivités de mettre en œuvre un plan de gestion sur l'ENS des Crêts Boisés).

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que les enjeux sur ces parcelles vont au-delà des aspects économiques ; la fréquentation, les difficultés de stationnement sur le secteur et les risques de feux de forêt posent également question.

Madame Virginie CHAVEROT pense que les enjeux sont importants sur les crêts boisés et qu'il faut les intégrer au SCoT.

Monsieur Florent CHIRAT est conscient de l'importance des investissements liés à l'achat de ces parcelles. Néanmoins économiquement, cette opération financière est viable.

Monsieur le président, Morgan GRIFFOND, rappelle que les informations complémentaires de la SAFER et du Département du Rhône sont attendus afin de statuer sur cette cession, qui, de part son objet et son ampleur foncière reste peu courante sur le territoire.

Madame Isabelle BROUILLET suggère de consulter France Domaines.